

Si à un moment ou un autre tu penses que tes droits humains ne sont pas respectés, dis-le ..



ÉGYPTE. UNE STRATÉGIE NATIONALE DÉCONNECTÉE DE LA RÉALITÉ OCCULTE LA CRISE DES DROITS HUMAINS

RÉSUMÉ

SYNTHÈSE
DE RECHERCHE

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

Dessin de couverture. © andeel.cartoons

Index : **MDE 12/6014/2022 - RÉSUMÉ**

Publication : **septembre 2022**

L'édition originale a été publiée en langue anglaise.

© Amnesty International 2022

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



1. RÉSUMÉ

L'Égypte est plongée dans une crise des droits humains profondément enracinée, caractérisée par des crimes de droit international et d'autres violations graves des droits humains commis de manière ordinaire et en toute impunité, notamment des homicides illégaux, des détentions arbitraires de masse, une répression sévère des droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi qu'une discrimination endémique des femmes et des filles, des personnes LGBTI et des membres des minorités religieuses, selon de nombreuses informations.

Les autorités égyptiennes n'ont cessé de nier la triste réalité, rejetant les preuves de violations systématiques et généralisées des droits humains et justifiant leurs actions par des motifs liés à la sécurité nationale. Eu égard à la multiplication des critiques de la communauté internationale relatives à la situation des droits humains, concrétisée, en mars 2021, par une déclaration commune de 31 États membres des Nations unies au Conseil des droits de l'homme, et à l'approche de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra dans le pays en novembre 2022 (COP 27), les autorités égyptiennes investissent de plus en plus dans des exercices de relations publiques pour améliorer l'image des droits humains en Égypte, comme en atteste l'exemple le plus parlant : la Stratégie nationale relative aux droits humains (SNDH), définie pour cinq ans.

Les autorités égyptiennes ont inauguré la SNDH en grande pompe il y a un an, en septembre 2021, lors d'une cérémonie où le président égyptien Abdel Fattah al Sissi est intervenu devant de nombreux médias officiels et nationaux. La SNDH a été élaborée par un organisme public, le Comité suprême permanent des droits de l'homme. Se présentant comme le prolongement des efforts officiels en faveur de l'amélioration de la situation des droits humains, elle salue les garanties juridiques et constitutionnelles existantes qui protègent les droits humains, ainsi que les progrès accomplis par le gouvernement pour les faire respecter. Depuis un an, les autorités égyptiennes ne cessent de faire référence à la SNDH, tant en public que dans le cadre de réunions privées avec des représentant-e-s d'autres gouvernements, d'institutions financières internationales et de membres d'instances multilatérales, pour prouver l'engagement de l'Égypte à faire respecter les droits humains.

Selon l'analyse qu'en a faite Amnesty International, la SNDH présente une description extrêmement trompeuse, voire parfois franchement fautive, de la situation des droits humains en Égypte. Elle passe totalement sous silence des violations systématiques des droits humains commises actuellement ou par le passé et tait le rôle des forces de sécurité et d'autres acteurs étatiques, notamment les procureurs et les juges, lorsqu'ils ordonnent, commettent ou facilitent de quelque manière que ce soit ces violations ou lorsqu'ils incitent ou aident à les perpétrer, en même temps qu'elle s'abstient de demander qu'il soit mis un terme à leur impunité.

Qui plus est, la SNDH élude constamment la responsabilité des autorités, attribuant les « obstacles » au plein exercice des droits humains à des facteurs externes tels que des menaces pour la sécurité, des préoccupations d'ordre économique ou, ce qui est plus problématique, la connaissance insuffisante que la population égyptienne possède de ses droits juridiques et des programmes d'aide du gouvernement dont elle dispose. La SNDH propose des solutions modestes, essentiellement techniques, pour surmonter ces « obstacles » aux droits humains, sans admettre la nécessité qu'une volonté politique vienne changer les choses. Ces carences ne sont pas surprenantes, étant donné que les ONG indépendantes de défense des droits humains ont été exclues du processus d'élaboration de la stratégie, auquel la transparence et la participation réelle du public ou de la société civile ont fait défaut.

L'analyse de la SNDH effectuée par Amnesty International repose principalement sur les nombreux documents que l'organisation possède sur les violations systématiques des droits humains commises en Égypte depuis l'éviction de l'ancien président, Mohamed Morsi, en juillet 2013, ainsi que sur d'autres informations réunies depuis son lancement à partir d'un large éventail de sources, notamment des victimes, des témoins, des défenseur-e-s des droits humains et des avocat-e-s, et une

analyse de documents officiels, de preuves audiovisuelles et de rapports d'organes des Nations unies, entre autres.

CADRE JURIDIQUE ET VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS AU SEIN DU SYSTÈME PÉNAL

La SNDH comporte de nombreuses références à la Constitution égyptienne et à la législation qui consacre les garanties en matière de droits humains découlant du droit international relatif aux droits humains et de la ratification par le pays de nombreux traités internationaux. La SNDH défend le bilan du gouvernement et ses efforts pour faire respecter les droits humains dans le cadre de l'administration de la justice, tout en identifiant certains domaines du système pénal où une réforme est nécessaire. Par exemple, la SNDH reconnaît le besoin de limiter les infractions passibles de la peine de mort, de réduire la durée de la détention provisoire et d'introduire des modifications dans la législation pour garantir que les suspects soient informés de leurs droits par écrit ainsi que pour garantir le respect du droit d'appel dans toutes les affaires d'infraction grave.

Or, une multitude de preuves réunies par Amnesty International, par d'autres ONG nationales et internationales et par des organismes des Nations unies depuis 2013 montrent que les autorités ne cessent d'avoir recours de manière abusive au système pénal et à des lois répressives pour punir et réprimer toute dissidence. Elles ont placé en détention arbitraire ou poursuivi de façon inique des milliers de personnes alors qu'elles n'avaient fait qu'exercer leurs droits humains. Une pléthore de lois répressives – introduites ou modifiées pour beaucoup depuis 2013, notamment les lois sur la lutte contre le terrorisme, sur les manifestations, sur les médias et sur les ONG – érige en infraction ou restreint gravement l'exercice des droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, fragilise plus encore les garanties d'équité des procès et consacre l'impunité des forces militaires et de sécurité.

Les membres du service du procureur général de la sûreté de l'État enfreignent systématiquement les lois relatives à la lutte contre le terrorisme pour maintenir des milliers de personnes en détention arbitraire pendant des années en attendant la conclusion d'enquêtes sur de vagues accusations liées au terrorisme souvent fondées uniquement sur des rapports de l'Agence de sécurité nationale, que les prévenu-e-s et leurs avocat-e-s n'ont pas le droit de consulter. Les juridictions d'exception, les juridictions militaires et les chambres des cours pénales chargées des affaires de terrorisme violent systématiquement le droit à un procès équitable dans les affaires de nature politique. Depuis 2014, des milliers de personnes ont été déclarées coupables sur le fondement d'accusations à caractère politique, à l'issue de procès à l'iniquité flagrante, et condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement ou à la peine de mort. Les autorités ont exécuté au moins 210 personnes depuis janvier 2020, notamment au terme de procès à l'iniquité flagrante caractérisés par des atteintes aux droits des prévenu-e-s à une défense digne de ce nom, à l'examen des témoignages et à la présomption d'innocence, ainsi que par l'absence d'enquêtes sur les allégations de torture et de disparitions forcées.

La SNDH expose les mesures adoptées par le gouvernement pour garantir que les prisonniers et autres personnes détenues « soient traités de manière à préserver leur dignité ». Elle souligne également le fait que les autorités consacrent des ressources supplémentaires à l'accès des prisonniers à la santé. Cette description ne correspond pas aux conclusions d'Amnesty International et d'autres acteurs sur les conditions de détention, cruelles et inhumaines. La torture et autres mauvais traitements sont monnaie courante dans les prisons et autres lieux de détention, où ont notamment été constatés des refus délibérés de dispenser des soins, des passages à tabac, des suspensions de prisonniers dans des positions pénibles et des placements à l'isolement dans des conditions inhumaines pour une durée indéterminée. Depuis 2020, des dizaines de personnes sont mortes en détention sans avoir pu recevoir les soins dont elles avaient besoin, d'après nos informations. De telles violations des droits humains se produisent dans un climat d'impunité quasi totale à l'égard des forces de sécurité qui en sont responsables, avec la complicité des procureurs et des juges, qui s'abstiennent généralement d'ordonner l'ouverture d'enquêtes sur les plaintes de

torture et de disparitions forcées déposées par les détenu-e-s ou leurs proches et leurs avocat-e-s, ainsi que sur les causes et les circonstances des décès survenus en détention.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE ET DE L'ESPACE CIVIQUE

La SNDH salue le cadre constitutionnel et juridique garantissant le respect des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Elle fait l'éloge des autorités égyptiennes pour leur rôle dans la protection des journalistes, de la diversité des médias et de l'espace civique.

Or, ce tableau est extrêmement trompeur, car il passe sous silence le bilan catastrophique des autorités depuis juillet 2013, caractérisé par la répression de toute forme de dissidence sur Internet et sur le terrain à l'aide de l'introduction et de l'application de lois répressives, par les arrestations et les détentions arbitraires de masse, ainsi que par le recours illégal à la force, y compris létale, pour réprimer les manifestations.

Des centaines d'hommes et de femmes sont toujours maintenus en détention arbitraire et poursuivis injustement alors que ces personnes n'ont fait qu'exercer pacifiquement leurs droits humains. Depuis mars 2021, les autorités ont certes libéré des dizaines de prisonniers et prisonnières d'opinion ainsi que d'autres personnes détenues pour des raisons politiques, mais des centaines d'individus, notamment des défenseur-e-s des droits humains, des travailleurs et travailleuses de la société civile, des avocat-e-s, des opposant-e-s politiques, des journalistes, des manifestant-e-s, des universitaires, des étudiant-e-s, des écrivain-e-s, des chercheurs et chercheuses et des blogueurs et blogueuses, sont toujours maintenus arbitrairement en détention, alors que les arrestations de détracteurs/détractrices et d'opposant-e-s présumés se poursuivent.

Les autorités ont censuré des centaines de sites web, ont effectué des perquisitions et des fermetures d'organes de presse indépendants et maintiennent une surveillance des contenus dans les médias publics et privés. Depuis juillet 2013, des dizaines de journalistes et autres professionnel-le-s des médias ont été arrêtés, détenus et poursuivis pour avoir simplement émis des critiques ou fait leur travail d'information.

Les autorités s'appuient sur une législation répressive et sur d'autres tactiques pour contrôler l'espace civique et le mouvement de défense des droits humains, notamment une information judiciaire ouverte depuis dix ans sur le travail légitime d'organisations de la société civile dans le cadre de l'affaire n° 173/2011, dite « affaire des financements étrangers ». Depuis 2015, les autorités tentent de harceler des défenseur-e-s des droits humains et des militant-e-s politiques pour les faire taire, au moyen de convocations irrégulières, d'interrogatoires coercitifs et de mesures de probation extrajudiciaires.

Depuis mi-2013, les forces de sécurité ne cessent de disperser les sit-in et les manifestations, y compris par le recours illégal à la force meurtrière, et de procéder à des arrestations de masse de manifestant-e-s pacifiques, parvenant ainsi à éliminer toute manifestation sur la voie publique. Aucun effort n'a été déployé pour enquêter sur cet emploi illégal de la force ou pour promouvoir la vérité, la justice et des réparations en faveur des proches des plus de 900 manifestant-e-s tués lors de la dispersion des sit-in des places de Rabaa et de Nahda en août 2013.

DISCRIMINATION

La SNDH fait l'éloge de l'engagement de l'État en faveur des « principes d'égalité, de justice et de non-discrimination » ; elle énumère les initiatives et les actions mises en œuvre par des organismes officiels pour promouvoir « l'égalité » et « la tolérance » ainsi que pour combattre les « idées extrémistes ». Elle admet également que la violence liée au genre s'accroît de manière alarmante ; elle signale comme étant des « obstacles » les « héritages culturels négatifs », à la formulation vague, et la « méconnaissance » dont font preuve les femmes à l'égard de leurs droits ; enfin, elle demande

l'adoption d'une législation exhaustive pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes.

Malgré ces déclarations, Amnesty International a conclu que les autorités continuent de soumettre des hommes, des femmes et des enfants à des violations des droits humains fondées sur leur sexe, leur identité de genre, leur orientation sexuelle et leurs croyances religieuses.

Plusieurs lois, politiques et pratiques consolident la discrimination des femmes, notamment en matière de mariage, de garde des enfants, de succession, d'autonomie corporelle et de respect de la vie privée. Les autorités n'ont pas empêché comme elles le devaient que des acteurs étatiques et non étatiques commettent des actes de violence à l'égard de femmes et de filles, y compris des pratiques abusives présumées perpétrées par des policiers, et n'ont pas ouvert d'enquêtes à leur sujet. Parmi ces pratiques, on recense la violation de la confidentialité et du respect de la vie privée de survivantes qui cherchaient à dénoncer un viol ou d'autres violences sexuelles, les reproches adressés aux survivantes de violences sexuelles au sujet du caractère « inapproprié » de leur tenue vestimentaire ou de leur comportement, les pressions exercées sur des victimes pour qu'elles retirent leur plainte et sur des témoins pour qu'ils retirent leur témoignage, ainsi que, dans certains cas, le refus d'enregistrer des plaintes.

Les autorités continuent de s'en prendre à des personnes et des militant·e·s LGBTI en leur infligeant du harcèlement, des arrestations et des poursuites en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle, réelle ou présumée, et les contraignent à subir des examens anaux – une pratique invasive délibérée, discriminatoire et punitive qui s'apparente à un viol et à un acte de torture.

La SNDH salue également le respect de la liberté de religion et de croyance dont font preuve les autorités, mais elle omet de reconnaître que les minorités religieuses, notamment les chrétiens coptes, les musulmans chiites et les baha'is, continuent de faire l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique. Alors que la SNDH présente la loi n° 80/2016 relative à la construction et à la rénovation des églises comme une avancée pour les droits des chrétiens, ce texte, dans les faits, est fréquemment utilisé pour empêcher les chrétiens de pratiquer leur foi en limitant leur droit de construire ou de réparer des églises. Dans la SNDH, les autorités affirment résoudre des « incidents sectaires isolés », mais cette affirmation contraste fortement avec les recherches d'Amnesty International, qui montrent qu'elles négligent systématiquement de protéger la communauté contre des attaques sectaires répétées depuis 2013, de traduire les responsables en justice et de fournir des réparations aux victimes.

Les autorités poursuivent également leur répression des membres des minorités religieuses et des personnes musulmanes qui n'épousent pas les croyances religieuses approuvées par l'État : elles procèdent à des détentions et des poursuites arbitraires ainsi qu'à des emprisonnements injustes pour « diffamation de la religion » et autres fausses accusations liées au terrorisme, alors que les personnes mises en cause n'ont fait qu'exercer leur culte ou leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Les déclarations présentées dans la SNDH au sujet du bilan du gouvernement en matière de respect du droit à la santé, du droit à un logement convenable et des droits du travail contrastent fortement avec l'incapacité des autorités à appliquer progressivement ces droits, non seulement, mais aussi avec leurs attaques incessantes contre toute personne exprimant des revendications socioéconomiques, notamment les travailleurs et travailleuses, les professionnel·le·s de santé et les habitant·e·s des quartiers informels.

La SNDH souligne les efforts du gouvernement en matière de santé, tels que l'adoption de la « loi relative à l'assurance maladie universelle », les initiatives du gouvernement pour traiter les patient·e·s atteints d'hépatite C et l'adoption de politiques pour « réduire la pollution, améliorer la gestion des

produits et des résidus dangereux, notamment leur élimination sûre, et préserver l'équilibre écologique et la biodiversité ». La SNDH insiste également sur l'engagement du gouvernement à accorder la priorité aux dépenses de santé, sans toutefois mentionner que les autorités n'ont pas alloué à la santé la part minimale prévue par la Constitution, à savoir, 3 % du PIB, dans leurs budgets précédents, y compris pendant la pandémie de COVID-19.

La SNDH loue les efforts de lutte du gouvernement contre la pandémie de COVID-19 et déclare que « toutes les mesures préventives et conservatoires ont été adoptées pour préserver la santé publique et réduire les taux de morbidité et de mortalité ». À l'issue des enquêtes sur la réaction du gouvernement à la pandémie, Amnesty International a conclu que les autorités s'en étaient remises à des tactiques répressives, notamment à la détention arbitraire et à des menaces de poursuites, pour réduire au silence les professionnel·le·s de santé et les journalistes qui critiquaient la gestion de la pandémie par le gouvernement. L'organisation a également constaté que les autorités avaient introduit une législation érigeant en infraction la diffusion d'informations sur la pandémie pour des motifs à la formulation vague. Par ailleurs, Amnesty International a documenté des retards dans la vaccination des groupes à risque et l'absence de priorité accordée aux détenu·e·s, aux réfugié·e·s et migrant·e·s et à d'autres groupes marginalisés.

La SNDH souligne la mise en œuvre du « plus vaste programme de modernisation des bidonvilles et des secteurs dangereux » par les autorités, sans toutefois reconnaître que l'expulsion forcée des habitant·e·s des quartiers informels est actuellement une pratique bien établie et que les forces de sécurité ont recours de manière répétée à la force illégale et aux arrestations de masse pour réprimer les manifestations des habitant·e·s contre la démolition de leurs logements et les expulsions forcées.

La SNDH salue les garanties constitutionnelles et juridiques protégeant les droits des travailleurs et travailleuses, notamment le droit à la négociation collective. En réalité, le droit de grève et le droit de former des syndicats et d'y adhérer sont extrêmement limités dans la législation et dans la pratique. Des travailleurs et travailleuses et des défenseur·e·s des droits du travail qui demandaient des conditions de travail justes et favorables ont été visés par des licenciements iniques, des poursuites injustes, des détentions arbitraires et d'autres pratiques relevant du harcèlement. La SNDH soutient également que la législation égyptienne interdit les licenciements arbitraires. Or, le président a ratifié en 2021 une nouvelle loi autorisant le licenciement sans aucune forme de procédure des fonctionnaires apparaissant sur la « liste de terroristes » et le gouvernement s'est systématiquement abstenu d'agir contre les licenciements irréguliers et autres atteintes aux droits des travailleurs et travailleuses dans le secteur privé.

Le fait que la SNDH ne reconnaisse pas la crise des droits humains se traduit par le caractère limité de ses recommandations, présentées comme des « résultats ciblés » par les autorités. Parmi ces « résultats ciblés », notamment ceux qui concernent la révision des crimes passibles de la peine de mort, des solutions alternatives à la détention provisoire et aux peines d'emprisonnement pour des actes non violents, comme le non-remboursement de dettes, et l'introduction d'une législation exhaustive pour lutter contre la violence faite aux femmes, certains sont bienvenus et peuvent aboutir à des améliorations notoires s'ils sont mis en œuvre.

Cependant, les objectifs de la SNDH ne brisent en rien le cycle des violations des droits humains et de l'impunité. Pour démontrer l'engagement qu'elles affichent en faveur des droits humains, les autorités égyptiennes doivent aller au-delà des objectifs définis dans la SNDH. Elles doivent commencer par libérer les milliers de personnes maintenues arbitrairement en détention dans l'attente de leur procès ou après avoir été condamnées à des peines iniques, notamment pour l'exercice pacifique de leurs droits humains. Elles doivent aussi mettre un terme à leurs attaques contre le mouvement de défense des droits humains, y compris par la clôture définitive de toutes les informations judiciaires ouvertes pour des motifs politiques contre des défenseur·e·s des droits humains et par la levée de toutes les interdictions de voyager et de tous les gels d'avoirs, entre autres

restrictions. Il faut également qu'elles veillent à ce que les crimes de droit international et autres violations graves des droits humains commis par les forces de sécurité, notamment les homicides illégaux et les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture et les disparitions forcées, fassent l'objet d'enquêtes pénales pour que les responsables soient déférés à la justice.

La communauté internationale doit faire pression sur les autorités égyptiennes, en public et en privé, pour qu'elles adoptent des mesures significatives afin de briser le cycle des violations des droits humains et de l'impunité et pour qu'elles soutiennent les efforts visant à instaurer un mécanisme de surveillance et d'information sur la situation des droits humains en Égypte au Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Enfin, un réel changement de l'image de l'Égypte au sujet des droits humains n'interviendra qu'une fois que les autorités auront changé de cap et adopté des mesures pour mettre un terme à la répression de toutes les formes de dissidence et pour accomplir des progrès concrets et mesurables en ce qui concerne les pratiques et les politiques relatives aux droits humains décrites ci-dessus.

2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La SNDH témoigne d'un manque de volonté politique de reconnaître les violations des droits humains commises de manière ordinaire, en toute impunité, et, a fortiori, d'adopter de réelles mesures pour remédier à cette situation. La SNDH souligne à l'excès les garanties juridiques et constitutionnelles en faveur de la protection des droits humains, passant outre leur non-conformité au droit international relatif aux droits humains ou leur non-respect dans la pratique. Elle attribue la responsabilité des rares problèmes qu'elle admet en matière de droits humains à des considérations liées à la sécurité, à des difficultés socioéconomiques et à la méconnaissance dont font preuve les propres citoyen-ne-s à l'égard de leurs droits. Ce document est essentiellement une source centralisée d'information sur les sujets liés aux droits humains que les autorités égyptiennes acceptent d'aborder et sur les rares améliorations nécessaires qu'elles admettent.

Depuis son lancement, les organes de presse progouvernementaux et leurs contributeurs ou invité-e-s font l'éloge, comme les fonctionnaires, de la SNDH et de sa prompte mise en œuvre par les institutions publiques concernées, conformément aux directives présidentielles. Ayant souvent recours aux mêmes formulations, ces médias ont dépeint la SNDH comme le prolongement des progrès antérieurs dans le domaine des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que comme une « feuille de route protégeant la dignité du citoyen » et « consolidant les principes fondateurs de la nouvelle république » sous la présidence d'Abdel Fattah al Sissi.

En coulisses, notamment lors de réunions avec les représentant-e-s d'autres gouvernements, les autorités égyptiennes citent la SNDH pour réfuter les critiques de leur bilan en matière de droits humains et cherchent à redéfinir les obligations auxquelles l'Égypte est tenue au regard du droit international en adaptant les réformes relatives aux droits humains pour qu'elles respectent les limites fixées par la SNDH. En déclarant que la SNDH sert de feuille de route adoptée à l'échelle nationale, avec des priorités définies jusqu'en septembre 2026, le gouvernement persiste à utiliser la SNDH comme cadre des débats relatifs aux droits humains, au lieu d'ancrer ceux-ci dans ses obligations au regard du droit international relatif aux droits humains ou dans les recommandations adressées à l'Égypte lors de son dernier EPU, en novembre 2019. Depuis un an, les représentant-e-s d'Amnesty International participent à des réunions où des représentant-e-s du gouvernement égyptien, notamment le ministre des Affaires étrangères et des membres du Comité suprême permanent des droits de l'homme et du Conseil national des droits de l'homme (CNDH), présentent la SNDH comme un accomplissement majeur en faveur des droits humains, argumentant qu'elle reflète l'engagement des autorités et leur volonté politique de mettre en œuvre des réformes. Des responsables du gouvernement d'autres pays et des ONG internationales ont fait état d'un discours similaire lors de leurs réunions avec des responsables égyptiens.

Alors que certains des « résultats ciblés » par la SNDH pourraient aboutir à des progrès s'ils étaient mis en œuvre, la SNDH est avant tout une tentative d'occulter le bilan honteux des autorités égyptiennes en matière de droits humains, plutôt que d'offrir des engagements concrets pour l'améliorer. Si les autorités égyptiennes souhaitent vraiment résoudre la crise des droits humains dans le pays et briser le cycle de l'impunité, elles doivent dépasser les timides recommandations présentées dans leur SNDH et adopter celles proposées par Amnesty International (voir les recommandations aux chapitres 4 à 9 du présent rapport).

La communauté internationale a également un rôle crucial à jouer dans l'intensification de la pression exercée sur les autorités égyptiennes pour qu'elles mettent un terme à la crise des droits humains et pour faire comprendre que la situation ne peut plus durer, notamment en soutenant les efforts visant à instaurer un mécanisme de surveillance et d'information sur la situation des droits humains en Égypte au Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS ÉGYPTIENNES

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

- **Rendre la législation conforme aux obligations auxquelles l'Égypte est tenue aux termes du droit international**, notamment relatif aux droits humains, en abrogeant ou modifiant les lois qui érigent l'exercice des libertés fondamentales en infraction et qui réduisent l'efficacité des garanties d'équité des procès, à savoir : la loi n° 58/2015 sur la lutte contre le terrorisme ; la loi n° 8/2015 sur l'organisation des listes d'entités terroristes et de terroristes ; la loi n° 175/2018 sur la lutte contre la cybercriminalité et les infractions liées aux technologies de l'information ; la loi n° 180/2018 sur la réglementation de la presse et des médias ; la loi n° 107/2013 sur l'organisation du droit de participer à des rassemblements publics, des processions et des manifestations pacifiques ; la loi n° 10/1914 sur les réunions ; la loi n° 150/1950 sur les procédures pénales ; le Code pénal, qui comporte des dispositions érigeant en infraction les relations sexuelles consenties entre adultes dans la sphère privée et restreignant le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
- **Ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits humains auxquels l'Égypte n'est pas partie**, en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants et le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et les incorporer dans le droit national.

COOPÉRATION AVEC LES ORGANES DES NATIONS UNIES

- Coopérer pleinement avec les organes de suivi des traités des Nations Unies et leurs procédures spéciales ; veiller à la protection des personnes coopérant avec ces mécanismes contre toute forme de représailles ; adresser des invitations aux procédures spéciales des Nations unies ou accepter leur visite sans limite de durée ou de portée et garantir que des défenseur-e-s des droits humains et des victimes puissent rencontrer librement les expert-e-s en question, notamment les membres des groupes de travail sur la détention arbitraire, sur les disparitions forcées ou involontaires et sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, ainsi que les titulaires des mandats des rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association.

DÉTENTION ARBITRAIRE ET PROCÈS INÉQUITABLES

- **Libérer immédiatement et sans condition** toutes les personnes maintenues en détention arbitraire au seul motif d'avoir exercé pacifiquement leurs droits humains ou parce qu'elles subissent une forme de discrimination liée notamment à leur religion, leur identité de genre ou leur orientation sexuelle, notamment des défenseur·e·s des droits humains, des militant·e·s politiques, des membres des partis de l'opposition, des syndicalistes, des travailleurs et travailleuses, des manifestant·e·s pacifiques, des journalistes, des avocat·e·s, des influenceurs et influenceuses sur les réseaux sociaux, des membres de minorités religieuses et des professionnel·le·s de santé.
- **Libérer les personnes maintenues en détention provisoire prolongée** dans l'attente des conclusions d'enquêtes sur des accusations infondées liées au terrorisme ou à la sécurité nationale, en particulier lorsque cette détention dépasse la limite absolue de deux ans fixée par la législation égyptienne, alors que de graves manquements aux procédures régulières inquiètent, notamment en ce qui concerne la possibilité pour les suspect·e·s de contester la légalité de leur détention.
- **Annuler les sentences de condamnations rendues au cours de procès iniques**, notamment par les cours de sûreté de l'État, les tribunaux militaires et les chambres spécialisées dans les affaires de terrorisme des juridictions pénales. Les personnes inculpées d'infractions prévues par le droit international doivent bénéficier de nouveaux procès conformes aux normes internationales en matière d'équité, dans le cadre desquels la peine de mort ne sera pas requise.

CONDITIONS CARCÉRALES, TORTURE ET DISPARITIONS FORCÉES

- **Diligenter des enquêtes indépendantes, impartiales, efficaces et minutieuses** sur les allégations de disparitions forcées, de torture et d'autres mauvais traitements, notamment d'exams anaux forcés, d'exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux, et poursuivre les responsables présumés de ces actes dans le cadre de procédures équitables, sans recours à la peine de mort. Les personnes raisonnablement soupçonnées d'avoir commis des crimes doivent être relevées des fonctions dans lesquelles elles pourraient commettre de nouvelles violations, entraver les enquêtes ou bénéficier d'une immunité, tant qu'une enquête n'aura pas été menée.
- Adopter des mesures pour veiller à ce que **les prisonniers et prisonnières soient détenus dans des conditions conformes aux normes internationales** et à ce que toutes ces personnes puissent communiquer avec leur famille, consulter des avocats et bénéficier de soins médicaux en temps voulu et autant que nécessaire.

PEINE DE MORT

- Proclamer un **moratoire immédiat sur les exécutions, commuer toutes les condamnations à mort** et réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort en vue de l'abolition de ce châtiment.

LE DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

- **Libérer immédiatement et sans condition** toutes les personnes détenues arbitrairement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

- **Cesser toutes les formes de censure** des médias indépendants et des sites Internet consacrés aux droits humains, entre autres, en débloquent les accès ayant été paralysés arbitrairement.

LE DROIT À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

- **Cesser les représailles** contre des défenseur·e·s des droits humains, des travailleurs et travailleuses de la société civile, des journalistes, des militant·e·s et des familles de victimes pour le seul fait que ces personnes ont défendu les droits humains et ont cherché à obtenir justice.
- **Clore l'information judiciaire** sur le travail légitime d'organisations de défense des droits humains dans le cadre de l'affaire n° 173/2011 ; lever toutes les interdictions de voyager et tous les gels des avoirs imposés arbitrairement à des travailleurs/travailleuses de la société civile et des défenseur·e·s des droits humains ; garantir aux organisations de défense des droits humains un environnement sûr et favorable, en modifiant la loi n° 149/2019 sur les ONG pour la rendre conforme au droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière en ce qui concerne le droit à la liberté d'association.

LE DROIT À LA LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

- **Respecter le droit à la liberté de réunion pacifique** et émettre des instructions claires aux forces de sécurité afin qu'elles se conforment pleinement aux normes internationales régissant l'usage de la force par les forces de l'ordre, telles que définies dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Cela implique de donner des instructions claires pour que cette force ne soit utilisée que lorsqu'elle est strictement nécessaire et que dans la mesure requise pour atteindre l'objectif légitime, ainsi que pour que la blessure ou la douleur susceptible d'être provoquée ne soit pas plus importante que le préjudice que les forces de sécurité veulent légitimement éviter.

LES FEMMES ET LES FILLES

- **Abroger ou modifier toute la législation source de discrimination** fondée sur le genre, notamment la législation sur le statut personnel, en veillant à ce que les femmes et les hommes aient des droits égaux en matière de mariage et de divorce, de garde des enfants, de pouvoir de décision au sujet de la scolarité des enfants, ainsi que de succession.
- Après consultation d'organisations indépendantes de défense des droits des femmes et de défenseur·e·s des droits humains des femmes, **adopter une nouvelle loi et modifier les lois existantes** afin de pénaliser toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, notamment en adoptant des dispositions interdisant la violence domestique, y compris le viol marital, ainsi que le harcèlement et les agressions sexuels, en accord avec la législation et les normes internationales ; diligenter des enquêtes minutieuses qui intègrent la dimension de genre sur les cas de violence sexuelle et de violence liée au genre, y compris lorsque les responsables présumés sont des acteurs étatiques, afin de traduire en justice tous les responsables dans le cadre de procès équitables.
- Mettre en place des mesures pour faire en sorte que les responsables de l'application des lois, les procureurs et autres fonctionnaires du système de justice pénale reçoivent **une formation sur les besoins spécifiques des individus en fonction de leur genre** ; nommer des femmes aux postes de juges et de procureurs dans tous les organes judiciaires ; mettre en place des voies de recours satisfaisantes auxquelles les victimes aient accès sans attendre.

LES PERSONNES LGBTI

- **Cesser de poursuivre des personnes au motif de leur identité de genre et de leur orientation sexuelle, réelles ou perçues** ; mettre un terme immédiat aux examens anaux forcés et diligenter des enquêtes efficaces sur les viols, les actes de torture et autres crimes commis contre des personnes en raison de leur identité de genre et de leur orientation sexuelle, réelles ou perçues, et obliger les responsables à rendre des comptes dans le cadre de procès équitables.

LES MINORITÉS RELIGIEUSES

- **Cesser le recours à la détention arbitraire ainsi qu'aux poursuites injustes et mettre un terme à l'impunité** des responsables d'actes de violence perpétrés contre des minorités religieuses et des personnes n'adhérant pas aux croyances approuvées par l'État.
- **Modifier toutes les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des minorités religieuses** pour les rendre parfaitement conformes aux normes et au droit internationaux.

LE DROIT À LA SANTÉ

- **Allouer 3 % du PIB à la santé, comme le prévoit la Constitution**, dans les futurs budgets nationaux, et consulter réellement des groupes indépendants de la société civile, notamment des syndicats de professionnel-le-s de santé, avant la mise en œuvre des programmes de santé du gouvernement.
- **Mettre un terme à la détention arbitraire, aux poursuites injustes et aux autres formes de représailles** dont font l'objet des médecins et d'autres professionnel-le-s de santé pour avoir exprimé leurs inquiétudes au sujet du système sanitaire ou avoir fait campagne en faveur d'une amélioration de leurs conditions de travail et de leur rémunération.

LE DROIT AU LOGEMENT

- **Mettre en place des garanties, dans la législation et dans la pratique**, pour que les programmes de développement, notamment le programme national de modernisation des « secteurs dangereux », n'aboutissent pas à des expulsions forcées.
- **Veiller à ce que toutes les personnes concernées** par des décisions et des processus ayant des retombées sur leur vie **soient impliquées dans un processus de consultation réelle** et à ce que les expulsions n'interviennent qu'en dernier ressort après que toutes les autres possibilités ont été envisagées et uniquement quand toutes les protections prévues par le droit international relatif aux droits humains sont en place, y compris l'obligation de consultation, de préavis suffisant, d'indemnisation adéquate et de relogement dans un domicile convenable.
- **Fournir des garanties** pour que toute réinstallation ou tout relogement réponde aux critères du droit international relatif à un logement convenable, c'est-à-dire qu'il soit situé à un emplacement convenable, que ses habitants bénéficient de la sécurité d'occupation et que le logement soit habitable et accessible financièrement.

LES DROITS DU TRAVAIL

- **Faire respecter les droits des travailleurs et travailleuses de s'organiser, de former des syndicats libres et indépendants et de faire la grève**, notamment par les mesures suivantes : modifier la loi n° 12/2003 sur le travail et la loi n° 213/2017 sur les syndicats afin de les rendre pleinement conformes au droit et aux normes internationaux ; mettre fin à toutes les

restrictions entravant le droit des travailleurs et des travailleuses à former des syndicats indépendants et à y adhérer selon leur choix ; cesser toute ingérence du gouvernement dans les élections et les activités syndicales ; protéger les travailleurs et les travailleuses contre les licenciements abusifs subis pour avoir exercé leurs droits aux libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association ; veiller à la mise en œuvre du nouveau salaire minimal par les entreprises du secteur privé.

RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS MEMBRES DE L'ONU

- Exhorter, en privé et en public, les autorités égyptiennes à adopter des mesures significatives pour améliorer la situation des droits humains dans le pays, à commencer par les suivantes :
- libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes maintenues en détention arbitraire au seul motif d'avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux ou parce qu'elles subissent une forme de discrimination liée notamment à leur religion, leur identité de genre ou leur orientation sexuelle ;
- cesser les représailles contre les défenseur·e·s des droits humains et les travailleurs et travailleuses de la société civile ; clore l'information judiciaire sur le travail légitime d'ONG de défense des droits humains diligentée dans le cadre de l'affaire n° 173/2011 ; lever toutes les interdictions de voyager et les gels des avoirs frappant arbitrairement des travailleurs et travailleuses de la société civile ainsi que des défenseur·e·s des droits humains ; garantir un environnement sûr et favorable pour les organisations de défense des droits humains, notamment par la modification de la loi n° 149 de 2019 sur les ONG afin de la rendre conforme au droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière, à propos du droit à la liberté d'association ;
- respecter le droit à la liberté de réunion pacifique et émettre des instructions claires aux forces de sécurité afin qu'elles se conforment pleinement aux normes internationales régissant l'usage de la force par les forces de l'ordre, telles que définies dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.
- Soutenir les efforts en faveur de la création d'un mécanisme de surveillance et d'information sur la situation en Égypte au Conseil des droits de l'homme.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT MONDIAL
DE DÉFENSE DES DROITS
HUMAINS. LORSQU'UNE
INJUSTICE TOUCHE UNE
PERSONNE, NOUS SOMMES TOUS
ET TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

Contact


info@amnesty.org


[facebook.com/
AmnestyGlobal](https://facebook.com/AmnestyGlobal)


[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)


amnesty.org



Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW, UK

ÉGYPTE. UNE STRATÉGIE NATIONALE DÉCONNECTÉE DE LA RÉALITÉ OCCULTE LA CRISE DES DROITS HUMAINS.

RÉSUMÉ

Les autorités égyptiennes ont lancé leur Stratégie nationale en matière de droits humains il y a un an pour dissimuler leur bilan catastrophique dans ce domaine et réfuter les critiques. Selon l'analyse qu'en a faite Amnesty International, cette Stratégie présente une description extrêmement trompeuse de la situation des droits humains. La communauté internationale ne doit pas être dupe et doit faire pression sur les autorités égyptiennes pour qu'elles adoptent des mesures significatives afin de briser le cycle des violations des droits humains et de l'impunité.

Index : **MDE 12/6014/2022 - RÉSUMÉ**

Publication : **septembre 2022**

L'édition originale a été publiée en langue anglaise.

© Amnesty International 2022

